

La préfecture est en train d'organiser la procédure pour le renouvellement des Autorisations Provisoires de Séjour (APS) « Protection Temporaire » des réfugiés ukrainiens présents en Isère. Le renouvellement se fera **sur rendez-vous uniquement**, tous les après-midis de 13h00 à 15h30, à la préfecture de l'Isère (12 place de Verdun à GRENOBLE) (pas d'accueil en sous-préfectures).

Le rendez-vous doit être demandé **trois semaines avant** l'expiration de l'APS (et jusqu'à trois jours après), en adressant un mail à l'adresse suivante : pref-ukrainiens@isere.gouv.fr et en joignant une copie de l'APS à renouveler.

Attention : toute demande de renouvellement tardive pourrait entraîner une rupture de vos droits sociaux.

Lors du rendez-vous qui sera donné, les usagers devront impérativement présenter :

- les documents justifiant de leur état civil et de leur nationalité ;
- un justificatif de domicile récent et pérenne sur le territoire français ;
- tout justificatif qui attesterait de l'évolution de leur situation ;
- l'APS arrivée à expiration qui devra être restituée à la préfecture ;
- 2 photographies.

La procédure de renouvellement de l'Autorisation Provisoire de Séjour permettra également à l'OFII d'actualiser leur situation au regard de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Un formulaire sera remis lors du rendez-vous en préfecture. Il devra être renseigné et transmis à la direction territoriale de l'OFII compétente, par voie dématérialisée, ou à défaut, par voie postale.

Le site internet de la préfecture a été mis à jour (rubrique Actualités / Ukraine / Droit au séjour et protection temporaire)

Vous trouverez un flyer informatif sur le renouvellement de l'APS, https://www.apardap.org/wp-content/uploads/2022/07/Flyer-DGEF-renouvellement-PT_juin2022_FR.pdf

ainsi qu'un flyer de Pôle Emploi https://www.apardap.org/wp-content/uploads/2022/07/Flyer-A5-Vous-souhaitez-exercer-une-activite-professionnelle-en-F_UKR.pdf

https://www.apardap.org/wp-content/uploads/2022/07/Flyer-A5-Vous-souhaitez-exercer-une-activite-professionnelle-en-F_VF.pdf